

Votre correspondante :

Meltem KOYUNÇAL

Attachée principale

T 02 800 80 26

mkoyuncal@spfb.brussels

Nos références : SAH//BL/NM/JP/MK/25.522

Circulaire à l'attention des directions des Centres d'activités de jour (CAJ), des Logements collectifs adaptés (LCA), des Centres de jour pour enfants scolarisés (CJES) et des Services de participation par des activités collectives (PACT) agréés par la Commission communautaire française.

Bruxelles, le 29 décembre 2025

Objet : Arrêté 2023/1419 du 8 février 2024 relatif aux centres d'activités de jour mettant en œuvre la section 4 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Arrêté 2023/1418 du 8 février 2024 relatif aux logements collectifs adaptés mettant en œuvre la section 2 du chapitre 6 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Arrêté 99/262/E2 du 18 juillet 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des Centres de jour pour enfants scolarisés tel que modifié

Arrêté 2018/1219 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux services de participation par des activités collectives, mettant en œuvre la section 3 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, les montants indexés au 1^{er} janvier 2026.

Subvention pour frais généraux (montant annuel)

- Centre d'activité de jour : 2.259,29 €
- Logement collectif adapté : 5.584,61 €
- Centre de jour pour enfants scolarisés : 3.129,31€ par place agréée

436,73 € de majoration par enfant accueilli dans un CJES et non pris en charge dans un logement collectif adapté.

- Services de participation par des activités collectives (PACT) : 12.603,85 €
- Complément par unité agréée (PACT) : 252,08€
- Article 47 (PACT) : 2.520,77 €

Subvention pour frais personnalisés (montant annuel)

- Centre d'activité de jour : 1.789,89 €
- Supplément centre d'activité de jour /enfants : 1.109,01 €
- Logement collectif adapté : 1.960,12 €
- Supplément logement collectif adapté pour les personnes handicapées non accueillies en centre d'activité de jour: 1.320,50 €
- Court séjour ou répit : 8,60 € par demi-jour
25,79 € par nuit

Subvention en matière de frais de transport

- Transport non adapté : 1,91 € (HTVA)/kilomètre
- Transport adapté : 5,36 € (HTVA)/kilomètre

Frais d'activités médicales

Centre d'activité de jour et Logement collectif adapté

- Pour le médecin généraliste : 53,04 €
- Pour le médecin spécialiste : 70,36 €

Centre de jour pour enfants scolarisés

- Pour le généraliste en fonction dans le centre avant le 1^{er} janvier 2003 : 53,04 €
- Pour le généraliste qui entre en fonction dans le centre à partir du 1^{er} janvier 2003 : 34,41 €
- Pour le spécialiste en fonction dans le centre avant le 1^{er} janvier 2003 : 70,36 €
- Pour le spécialiste qui entre en fonction dans le centre à partir du 1^{er} janvier 2003 : 45,63 €

Contributions financières

- Centre d'activité de jour
Personne handicapée de – 21 ans : 144,43 €
Personne handicapée de 21 ans et + sans transport : 281,98 €
Personne handicapée de 21 ans et + avec transport dans Région : 354,19 €
Personne handicapée de 21 ans et + avec transport hors Région : 385,14 €
- Centre de jour pour enfants scolarisés : 137,55 €
- Logement collectif adapté : 1.375,52 €
Argent de poche (règle générale) : 251,03 €
Argent de poche (travailleur) : 328,41 €

- Court séjour ou répit

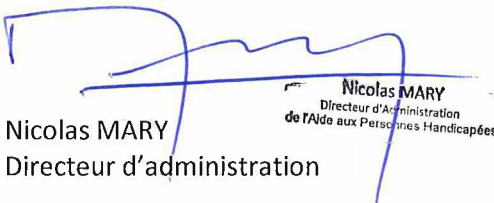
Personne handicapée de 21 ans et plus : 8,60 € par demi-jour
25,79 € par nuit

Personne handicapée de moins de 21 ans : 6,88 € par demi-jour
20,63 € par nuit

- Référence en matière de réduction :

- 1) Centre d'activité de jour personne handicapée âgée de – 21ans, centre de jour pour enfants scolarisés et logement collectif adapté personne handicapée bénéficiaire d'allocations familiales : 15.474,59 €/annuel
- 2) Centre d'activité de jour personne handicapée âgée de 21ans et plus : 1.289,55 €/mensuel

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.


Nicolas MARY
Directeur d'administration
de l'Aide aux Personnes Handicapées